



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/10/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	28

DATE DE LA CONVOCATION

02 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le 09 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 2 octobre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PICOURET, CHASSAGNE, NOURRISSEAU, MONNIER

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, CHOMETTE, DEBESSON, MAYNE, PAMIES, POULIER, PAROT R.

Mme GRAND, ARTHUR, BOURDERIAU, JOUANNETAUD

OBJET : vente de bois sur un terrain de la zone d'activités de Langladure (commune de Masbaraud-Mérignat)

Le Président indique au Conseil que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure II, il a été constaté un excédent important de matériaux rocheux.

L'entreprise titulaire du marché ayant en charge l'évacuation de ces excédents, le Président a proposé de créer une zone de stockage d'environ 1 500 m² sur le lot n°7 de la zone d'activités de Langladure I. Il s'agirait en effet de combler une partie de terrain boisée, exploitée anciennement comme carrière.

Pour ce faire, un déboisement de chênes et de châtaigniers est nécessaire. Une offre de prix en bloc (grumes, stères de papeterie) a été demandée.

Le Président propose ainsi au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise « Industrie et Bois du Limousin » (siège : le Mas – 23 430 Saint Martin Sainte Catherine) soit 740 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à procéder à la vente des bois sur pied, situés sur une partie du lot n°7 de la zone d'activités de Langladure I, à l'entreprise « Industrie et Bois du Limousin », pour un montant de 740 €.
- Autorise le Président à émettre un titre de recettes et à faire procéder à l'encaissement des recettes.
- Dit que les recettes de la vente seront inscrites au budget annexe « zones d'activités économiques ».
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A Bourgneuf, le 10 octobre 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

